

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 13 JUILLET à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 07 JUILLET 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. GAUDILLAT Yanis, Maire
Messieurs GRISCHKO Benjamin, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, DUBOIS Frédéric, EECKMAN Marc, Conseillers municipaux.
Mesdames FLAMENT Brendy, MURTAS Cynthia, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, BRUNELLES Séverine, MOPTY Aurore, Conseillères municipales.

Excusés :

Messieurs BEVAN Geoffrey (pvr à Mme DURIEZ-GUICHARD Lisa), FLAMENT Ludovic (pvr à Mme BRUNELLES Séverine), Adjoint
Mesdames LOY Virginie (pvr à Mme OLIVIER Séverine), FAMIL Martine (pvr à M. GRISCHKO Benjamin), FOURNIER Angélique (pvr à M. DUBOIS Frédéric), MANIER MEGUEULLE Nathalie (pvr à Mme MOPTY Aurore), Messieurs STACHOWIAK Corentin (pvr à M. DARDENNE Jérôme), CAILLUYERE Joël (pvr à Mme DE LOOZE Marie-Noëlle), FOURNIER David (pvr à Madame RUDOLPH Sabine), TRONI Bruno (pvr à M. EECKMAN Marc), Conseillers municipaux.
Mesdames ZIMOLAG Madgalena, BRIKI Fadila, Monsieur MILLIEN Alexandre, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance : Madame BRUNELLES Séverine.

DEL 26-59 : CHANGEMENT DE LIEU DES CONSEILS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'alinéa 4 de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune » (CE 19 décembre 1930). Cependant, il en existe d'éventuelles dérogations à ce principe.

Dans le cas où le conseil municipal souhaite modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux, ce même article dispose ensuite que « Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ». Il faut donc savoir que si la modification du lieu est définitive, cela est de la compétence du conseil municipal.

Il revient donc au conseil municipal de délibérer afin de modifier, de manière définitive, le lieu de réunion du conseil municipal. Les habitants devront être informés du changement par tout moyen.

Envoyé en préfecture le 19/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 062-216201335-20260713-DEL26_59-DE

SLOW

Dès lors, le nouveau lieu doit :

- se situer sur le territoire de la commune ;
- ne doit pas contrevenir au principe de neutralité ;
- permettre l'accessibilité et la sécurité des lieux ;
- permettre d'assurer la publicité des séances.

Considérant que le lieu choisi (Centre Culturel Léon Delfosse) est situé sur la commune, qu'il correspond aux conditions d'accessibilité et de neutralité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE (24 voix POUR / 02 ABSTENTIONS) :

- changer le lieu des Conseils Municipaux à venir de façon définitive en raison de la fermeture de la mairie le samedi, des conditions d'accueil et d'accessibilité qui ne sont pas optimales en Mairie
- tenir les Conseils Municipaux au Centre Culturel Léon Delfosse avenue de la fosse 2 à Billy-Montigny, et ce dès le mois de septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

Signé électroniquement par : Yanis
GAUDILLAT
Date de signature : 19/07/2026
Qualité : Maire de la ville de BILLY
MONTIGNY

